

## Public notice



### TO INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION TO TAKE PART IN A REFERENDUM

For the second draft by-law RCA11 17195 amending the *By-law concerning conditional uses (RCA06 17097)* so as to include provisions allowing the “temporary off-site parking area” conditional use in zones where use categories in the commercial group, industrial group, and network of community and institutional facilities are allowed, by an institution in the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough that is conducting work affecting its parking area.

---

#### 1. - Purpose of the second draft by-law and application to take part in a referendum

Following the public consultation meeting held on November 3, 2011, for the draft by-law RCA11 17195, the Borough Council adopted, at the regular meeting held on November 7, 2011, the above-mentioned second draft by-law RCA11 17195.

The purpose of this second draft by-law is to add Subsection IV to Section IV of the *By-law concerning conditional uses*, allowing a use in the network of community and institutional facilities in the borough to temporarily use one or more accessory parking areas, elsewhere than on its property, while it is conducting work affecting its own parking area.

This second draft by-law is subject to approval by referendum. Accordingly, interested persons in the concerned zones and their contiguous zones may apply to have the by-law submitted for its approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

#### 2. - Description of zones

The articles of this second draft by-law concerns the entire borough territory. These provisions of this second draft by-law for which there are no valid applications may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of qualified voters.

The plan describing the concerned zones and the contiguous zones may be consulted at the Borough Office, 5160, boulevard Décarie, suite 600, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and noon and between 1 and 4:30 p.m.

#### 3. - Conditions of validity of an application

To be valid, any application must state clearly the title and by-law number concerned and the article concerned by the application and the zone from which it originates; be received at the Borough Office within eight days of the publication of this notice, i.e. no later than November 24, 2011, at 4:30 p.m. at the following address: Secrétaire d'arrondissement – Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9; and be signed by at least 12 interested persons in the zone from which it originates if there are more than 21 interested persons, or otherwise by a majority of the interested persons.

#### 4. - Interested persons

Information to determine which interested persons are entitled to sign an application may be obtained from the Borough Office, by calling 514 872-9387.

#### 5. - Consultation

This second draft by-law RCA11 17195 is available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy of the second draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387.

This notice and the second draft by-law RCA11 17195 and related report (in French) are also available on the borough Website, at [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), under “All public notices.”

Given at Montréal, this November 16, 2011.

Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1115291009
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Projet	-	
Objet	Approuver l'entente avec Développements PSW inc. visant l'aménagement d'un parc au coin des avenues Ekers et de Vimy, dans le cadre du projet particulier PP-56 visant l'occupation d'une aire de stationnement sur un terrain privé au coin de ces mêmes avenues.	

## Contenu

### Contexte

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement sur une propriété privée au coin des avenues Ekers et de Vimy, le requérant propose également l'aménagement d'un parc situé en partie sur le domaine public. Afin de permettre au requérant de procéder aux travaux requis sur le domaine public et d'encadrer leurs réalisations, une entente doit être signée entre les parties impliquées : la Ville de Montréal et le promoteur (Développements PSW inc.).

Le but du présent sommaire est d'autoriser le maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer cette entente.

### Décision(s) antérieure(s)

CA11 170267 - Le 15 août 2011, le conseil d'arrondissement adoptait le second projet de résolution dans le cadre du projet particulier PP-56 (dossier 1115291001).

### Description

La présente entente s'applique sur une partie des lots 2 453 218 (avenue Ekers) et 2 453 220 (avenue de Vimy).

L'entente prévoit des travaux d'aménagement d'un parc d'une superficie approximative de 120 m<sup>2</sup> sur le domaine public. L'espace sera doté d'un passage additionnel et d'une multitude de plantations dont l'approbation est prévue dans la résolution du projet particulier PP-56. Le projet dans son entier comprend également un aménagement paysager qui sera réalisé sur une partie privée.

La valeur estimée des travaux d'aménagement, incluant les portions privées et publiques, s'élève à près de 50 000 \$, somme qui sera déposée en garantie financière auprès de l'arrondissement. Le requérant assumera également les coûts relatifs à la production des plans et devis ainsi qu'à la surveillance du chantier lors de la durée des travaux. Les plans réalisés seront approuvés par l'arrondissement au préalable. L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sera représenté par un employé qui sera répondant auprès du responsable désigné par le promoteur dans le cadre des travaux réalisés.

L'entente est déposée aux pièces jointes du présent dossier.

#### Justification

Les travaux à réaliser dans le cadre du projet particulier PP-56 permettant l'aménagement d'une aire de stationnement et l'aménagement de ce parc à l'intersection des avenues Ekers et de Vimy ne peuvent être entrepris sans qu'une entente ne soit signée avec la Ville de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente entente pour les raisons suivantes :

- l'entente permettra l'ajout d'un espace vert dans l'arrondissement sans que celui-ci n'ait à défrayer les coûts inhérents à son aménagement;
- la partie du domaine public servira de passage entre les deux avenues et l'aménagement paysager sera divisé entre les deux portions du terrain visé par la résolution du projet particulier PP-56.

#### Aspect(s) financier(s)

En vertu de la présente entente, Développement PSW inc. s'engage à payer les coûts de réalisation des travaux d'aménagement du nouveau parc ainsi que ceux reliés à la surveillance de chantier et à la réalisation des plans et devis.

#### Développement durable

Cette entente permettra un meilleur accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs. Elle permettra d'améliorer la qualité de vie dans ce quartier.

#### Impact(s) majeur(s)

-

#### Opération(s) de communication

-

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

3 octobre 2011 Adoption de l'entente au CA.

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

L'entente est conforme et complémentaire aux dispositions comprises dans le projet de résolution PP-56 (1115291001) et à la POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE de la Ville de Montréal.

#### Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier  
Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement  
Tél. : 514 868-5119

Endossé par:  
Daniel LAFOND  
Directeur  
Tél. : 514 872-6323  
Télécop. : 514 868-5050

Télécop. : 514 868-5050

Louis Brunet  
Chef de division - urbanisme

Date d'endossement : 2011-09-23 10:47:08

Numéro de dossier : 1115291009

---

**RCA11 17195 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS  
(RCA06 17097)**

---

**VU** les articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**VU** l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) est modifié par l'ajout, après la sous-section III.I de la section IV, de la sous-section IV suivante :

**« SOUS-SECTION IV**

**AIRE DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE HORS SITE**

**12.6.** Dans les zones où sont autorisées les catégories d'usages de la famille commerce, de la famille industrie et de la famille équipements collectifs et institutionnels, l'usage conditionnel « aire de stationnement temporaire hors site » peut être autorisé dans une aire de stationnement accessoire à un bâtiment, et ce, au bénéfice d'un usage compris dans la famille équipements collectifs et institutionnels (ci-après établissement institutionnel) localisé dans l'arrondissement, à l'occasion de travaux qui ont pour effet de réduire le nombre d'unités de stationnement disponibles sur le site de cet établissement.

**12.7.** L'entrée en vigueur et la période de validité de l'autorisation de l'usage conditionnel doivent être indiquées comme l'une des conditions énoncées lors de l'adoption de la résolution par le conseil. À échéance, une nouvelle demande d'usage conditionnel doit être déposée afin de permettre de prolonger l'occupation d'une aire de stationnement temporaire. La période de validité de l'usage conditionnel prend fin au plus tard deux (2) mois après la date d'échéance prévue pour les travaux à l'établissement institutionnel visé.

À cet effet, un échéancier des travaux entrepris par l'établissement institutionnel visé doit être déposé lors de la demande d'usage conditionnel.

**12.8.** Le nombre d'unités de stationnement de l'aire de stationnement visée par la demande d'usage conditionnel, qui sera utilisé par l'établissement institutionnel, ne peut dépasser le nombre d'unités de stationnement affecté par les travaux en cours sur le site de cette institution.

À cet effet, deux (2) plans des aires de stationnement touchées par la demande doivent être déposés :

- 1° un plan de l'aire de stationnement de l'établissement institutionnel visée par l'usage conditionnel, incluant le nombre et la localisation des unités de stationnement affectées par les travaux et qui doivent être déplacées vers une aire de stationnement temporaire hors site;

- 2° un plan de l'aire de stationnement existante et de l'espace temporaire qui doit accueillir les unités de stationnement de l'établissement institutionnel visé par l'usage conditionnel, indiquant leur nombre et leur localisation et montrant les voies d'accès et les voies de circulation.

**12.9.** L'usage conditionnel ne doit pas avoir pour effet d'augmenter la surface pavée, d'entraîner l'abattage d'arbres ou la suppression d'aire paysagée.

**12.10.** Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel « aire de stationnement temporaire hors site » sont les suivants :

- 1° la compatibilité de l'usage avec le milieu en fonction de l'achalandage créée par l'utilisation de l'aire de stationnement;
- 2° l'intensité de l'usage et le nombre d'unités de stationnement redéployées ne doivent pas avoir pour effet de nuire aux usagers habituels de l'aire de stationnement, limitant ainsi les impacts sur le domaine public;
- 3° la période de validité de l'usage conditionnel ne doit pas venir compromettre ou freiner des opportunités de développement d'une propriété;
- 4° les enseignes directionnelles indiquant l'espace réservé à l'intérieur de l'aire de stationnement accueillant l'usage conditionnel doivent correspondre au minimum requis afin de diriger de façon sécuritaire les usagers du stationnement. ».

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7  
NOVEMBRE 2011.**

---

Le maire d'arrondissement,  
Michael Applebaum

---

Le secrétaire d'arrondissement substitut  
Julie Faraldo-Boulet